



Délibération n°2022-II-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

OBJET : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	06
Votants	19

Vote du conseil municipal	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents: Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Gaëlle LEQUENNE, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY
Adelette WANET est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES
Lucie PIZZONERO est représentée par Jacques GOMBAULT
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2334-24 et R2334-10, 11 et 12 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°20211-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2013-04-0025 du 24 juin 2013 approuvant les modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne n°2020-DTMO 024 du 12 octobre 2020 approuvant la répartition de la dotation pour l'année

2020 du produit des amendes de gendarmerie et de police relatives à la circulation routière, dotation attribuée au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 1 474 701,94€

CONSIDERANT que la commune d'Ormoiy envisage de faire des travaux de marquage au sol au titre du renouvellement de la signalisation horizontale sur tout le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'opération de renouvellement de la signalisation horizontale sur le territoire de la commune pour un montant de 46 864,18€ H.T.

SOLLICITE l'octroi de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération de renouvellement de la signalisation horizontale sur le territoire de la commune d'Ormoiy d'un taux de 65%,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de l'octroi de ladite subvention selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	29 AVR. 2022
Et de son affichage ou publication le	29 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoiy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.